

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Janvier 2017

Val d'ille  
Aubigné

<b>Date de convocation :</b> 04/01/17	Nombre de conseillers	<b>38</b>
<b>Date d'affichage :</b>	En exercice :	<b>38</b>
	Présents :	37
	Votants :	38

L'an deux mil dix-sept, le 10 Janvier, à **19 heures 00**, les membres du Conseil de Communauté élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

**Présents :**

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Langouët : M. CUEFF Daniel
- Melesse : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

**Absents excusés :**

Melesse : M. Laurent MOLEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle MESTRIES

**Secrétaire de séance :** M. BILLON

---

**N° 18/ 2017**

**Objet – Urbanisme**

Elargissement de la procédure de PLUi

Modalités de collaboration et charte de gouvernance

La loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 communes issues de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, les communes d'Aubigné, d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Mouazé, Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon ont intégré la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, le Conseil Communautaire du Val d'Ille a arrêté les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a autorisé le Président à signer la charte de gouvernance.

Le Président propose de délibérer pour modifier la délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, afin de prendre acte du nouveau périmètre et d'autoriser le Président à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la CCVI-A (Cf annexe).



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123,1 et L123.6

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

**Vu** la Conférence Intercommunale des maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n°256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 01/01/2017

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'étendre à la totalité du périmètre actuel du Val d'Ille Aubigné les modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015.

**PREND ACTE** de la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, telle que définie en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte de gouvernance.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

---

***Acte rendu exécutoire :***

- après envoi en Préfecture le **24/01/2017**

- et publication ou notification le

**Le Président,**



*Copie certifiée conforme au  
registre des délibérations,*

**Le Président,**

